

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **MAIF Impact Social**

LEI : **969500AVCDRDAOZN7Q04**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des bonnes pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'adresse pas de liste d'activités économique durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____ %

Non

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le Fonds MAIF Impact Social (ci-après le « Fonds ») investit dans entreprises responsables et engagées à apporter une contribution sociale auprès de l'ensemble de leurs parties prenantes en s'alignant sur les cibles sociales des ODD fixés par les Nations-Unis en 2015. Une priorité est donnée à l'analyse de la contribution sociale apportée aux collaborateurs de l'entreprise.

L'objectif social du Fonds est de :

- Juger de l'ambition sociétale de toutes les entreprises en portefeuille au travers d'une analyse qualitative de leur intention et de la maturité de la responsabilité sociale de l'entreprise (RSE)

- Sélectionner des entreprises qui contribuent de manière positive à la réalisation des Objectifs du Développement Durable relevant du domaine social tout en prenant en compte le DNSH sur d'autres ODD
- Anticiper les impacts négatifs et risques liés à des pratiques qui prennent insuffisamment en compte les enjeux ESG
- Investir dans les entreprises dont la contribution sociale n'enfreint aucun des grands textes de référence en matière de respect de Droits Humains (Pacte Mondial, Principes Directeurs de l'OCDE, norme ISO 26000)

Le Fonds n'est pas géré par rapport à un indice de référence. Néanmoins, l'investisseur pourra, a posteriori, comparer les performances du Fonds à celle de l'indice Stoxx Europe 600 dividendes nets réinvestis. Celui-ci est utilisé pour des objectifs de mesure de performance financière et a été choisi indépendamment de l'objectif d'investissement durable.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds sont :

- La part du portefeuille appartenant à chaque quintile tel que définis par le score d'impact social.
- Le score ISR calculé durant le processus de la stratégie d'investissement.
- Le pourcentage d'entreprises appartenant à la catégorie « sous surveillance » telle que défini par la méthode de calcul du score ISR et faisant l'objet d'une exclusion (i.e. 20% de chaque secteur de l'univers d'investissement).

Pour la méthode de calcul du score d'impact social et du score ISR, se référer à la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Non applicable.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences sur les facteurs de durabilité ?

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Oui

Non

Les méthodes d'évaluation par la Société de Gestion des sociétés investies sur chacune des principales incidences négatives liées aux facteurs des durabilités sont les suivantes :

Indicateur d'incidence négative	Notation ESG Méthodologie propriétaire	Politiques d'exclusion	Analyse de controverses	Politique d'engagement	Politique de vote	Indicateur label ISR
Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement						
1. Emissions de GES scope 1 - 2 - 3 et totales	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Charbon / pétrole et gaz</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Say on climate</i>	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Emissions financées (scope 1&2)</i>
2. Empreinte carbone				<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Say on climate</i>	
3. Intensité des émissions de gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Say on climate</i>	
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles		<input checked="" type="checkbox"/> <i>Charbon / charbon et gaz</i>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Say on climate</i>	
5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>			
6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact	<input checked="" type="checkbox"/>					
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
8. Rejets dans l'eau	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>			
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>			
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption						
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations		<input checked="" type="checkbox"/> <i>Pacte mondial MAIF</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>

unies et des principes directeurs de l'OCDE						
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales		<input checked="" type="checkbox"/> <i>Pacte mondial MAIF</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé			<input checked="" type="checkbox"/>			
13. Mixité au sein des organes de gouvernance	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
14. Exposition à des armes controversées		<input checked="" type="checkbox"/> <i>Armes controversées</i>				
Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et environnementales						
Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la « *Déclaration relative aux Principales Incidences Négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité* » disponible sur le site Internet de la Société de Gestion : <https://www.ofi-invest-am.com/finance-durable>



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

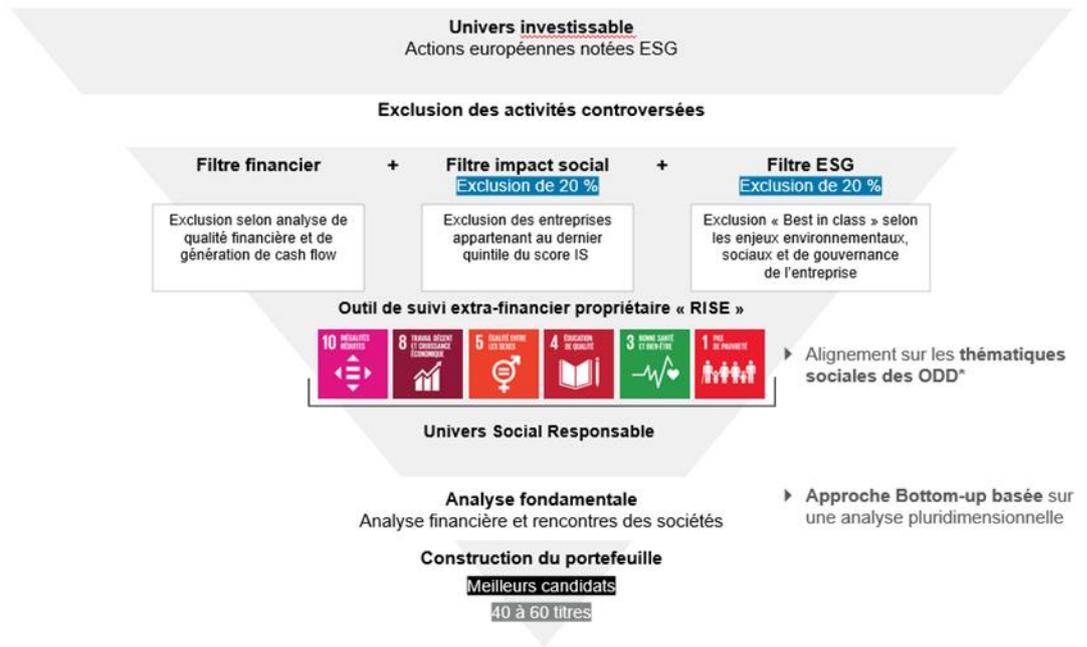
La stratégie du Fonds vise à constituer un portefeuille d'actions émises par des sociétés domiciliées et cotées sur des marchés réglementés au sein de l'Espace Économique Européen affichant des pratiques convaincantes en matière de gestion des enjeux ESG propres à leur secteur d'activité et dont la stratégie de développement prend en compte des objectifs sociaux et sociétaux.

Pour plus d'informations sur la stratégie d'investissement, se référer à la rubrique sur la stratégie d'investissement du prospectus.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et de tolérance au risque.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

L'investissement durable est analysé à travers un score d'impact social, le niveau d'intention en matière d'engagement social et les pratiques responsables (intégration des critères ESG les plus pertinents par secteur). Le processus de gestion du Fonds est le suivant :



Dans un premier temps, les **exclusions des activités controversées et normatives de la charte d'investissement responsable** de la MAIF sont appliquées et complétées par celles de la Société de Gestion quand celles-ci ont des critères plus exigeants ou portent sur d'autres entreprises.

Les exclusions de la MAIF portent sur :

- L'armement (armes controversées ou non)
- Le tabac
- Le pétrole et le gaz conventionnel et non-conventionnel et toute activité qui y est lié (production d'électricité, raffinage, nouveaux projets d'exploration et de production, etc.)
- Le charbon thermique, les nouveaux projets de développement liés au charbon et la production d'électricité à partir du charbon
- Les violations de l'un des 10 principes du Pacte mondial

Les exclusions supplémentaires de la Société de Gestion portent sur :

- Des exclusions supplémentaires sur le charbon
- Des exclusions supplémentaires sur le pétrole et le gaz
- Des exclusions supplémentaires sur les armes controversées

Pour plus d'informations sur les exclusions de la MAIF et de la Société de Gestion appliquées et les seuils correspondants, se référer au code de transparence du Fonds.

Ensuite, sur la base de la publication et de la transparence des données publiques, trois filtres sont appliqués en parallèle aux entreprises (appliqués au même univers initial et non successivement) :

- **Le filtre ESG**

Une exclusion s'applique selon l'approche « Best-in-Class » : pour faire partie de l'univers d'investissement éligible, la société ne doit pas faire partie des derniers 20% de son secteur selon la notation ESG propriétaire de la Société de Gestion.

Pour évaluer les pratiques ESG, le Fonds prend en compte les piliers et thèmes suivants :

- **Environnement** : Changement climatique - Ressources naturelles - Financement de projets - Rejets toxiques - Produits verts.
- **Social** : Capital humain - Sociétal - Produits et services – Communautés et droits humains
- **Gouvernance** : Structure de gouvernance – Comportement sur les marchés

Chaque thème contient plusieurs enjeux sous-jacents. Les enjeux pris en compte varient en fonction de leur pertinence par secteur d'activité et sont pondérés relativement aux risques qu'ils représentent au sein de ce secteur (réputationnel, juridique, opérationnel etc.).

Quelques exemples, non exhaustifs, sont présentés ci-dessous :

- Changement climatique : émissions carbone du processus de production ; émissions carbone amont/aval
- Ressources naturelles : impact de l'activité sur l'eau ; impact de l'activité sur la biodiversité.
- Capital humain : santé et sécurité ; développement du capital humain.

- Produits et services : protection des données personnelles ; offre de produits plus sains
- Structure de gouvernance : respect des droits des actionnaires minoritaires ; rémunération des exécutifs.

Méthode de calcul de la note ESG et du score ISR

A partir du référentiel sectoriel d'enjeux clés, une note ESG est calculée par émetteur qui comprend d'une part les notes des enjeux clés Environnementaux et Sociaux (E et S) et d'autre part les enjeux de gouvernance G. Les enjeux de gouvernance comprennent une pondération fixe de 30% pour le gouvernement d'entreprise et une pondération variable de 10% à 40% reflétant le niveau de risque induit par le comportement des dirigeants ou de l'entreprise.

Ce niveau varie selon les secteurs d'activités. La pondération globale des enjeux E et S est ensuite déterminée. La pondération des enjeux Environnementaux, Sociaux et de gouvernance est spécifique à chaque secteur d'activités. Ces notes peuvent faire l'objet :

1. D'éventuels malus lié à des controverses non encore intégrées dans les notations des enjeux clés. Ce système de malus permet une prise en compte rapide des controverses les plus significatives, en attendant leur intégration dans l'analyse des enjeux clés.
2. D'éventuels bonus ou malus attribués par l'analyste en charge du secteur en cas de divergence sur l'appréciation d'un enjeu par l'agence de notation.

Les notes ESG des sociétés sont utilisées pour établir un score ISR correspondant au classement de la note ESG de l'émetteur par rapport aux autres acteurs de son super secteur ICB (niveau 2). Le score ISR est établi sur une échelle de 0,5 à 5 – le niveau de 5 correspondants à la meilleure note ESG du secteur.

L'univers d'investissement est réduit par l'élimination des valeurs figurant dans le plus mauvais quintile en termes de note ESG, que nous appelons « Sous Surveillance » (Scores Best In Class établis par notre Pôle ISR). De plus, l'investissement maximal dans une société dépend de sa catégorie ISR.

Les notations ESG des émetteurs s'effectuent sur une fréquence trimestrielle, tandis que les données sous-jacentes sont mises à jour a minima tous les 18 mois (selon la politique de MSCI, le fournisseur de données). Les notations peuvent également être ajustées par l'analyse de controverses ou à la suite d'initiatives d'engagement.

- **Le filtre Impact Social**

L'univers éligible des entreprises à impact est constitué sur la base d'un indicateur d'impact social développé par les équipes de la Société de Gestion pour filtrer la performance sociale d'une entreprise, quel que soit son secteur d'activité. Il mesure la contribution aux objectifs de développement durable (ci-après " ODD ") liés aux enjeux sociaux :

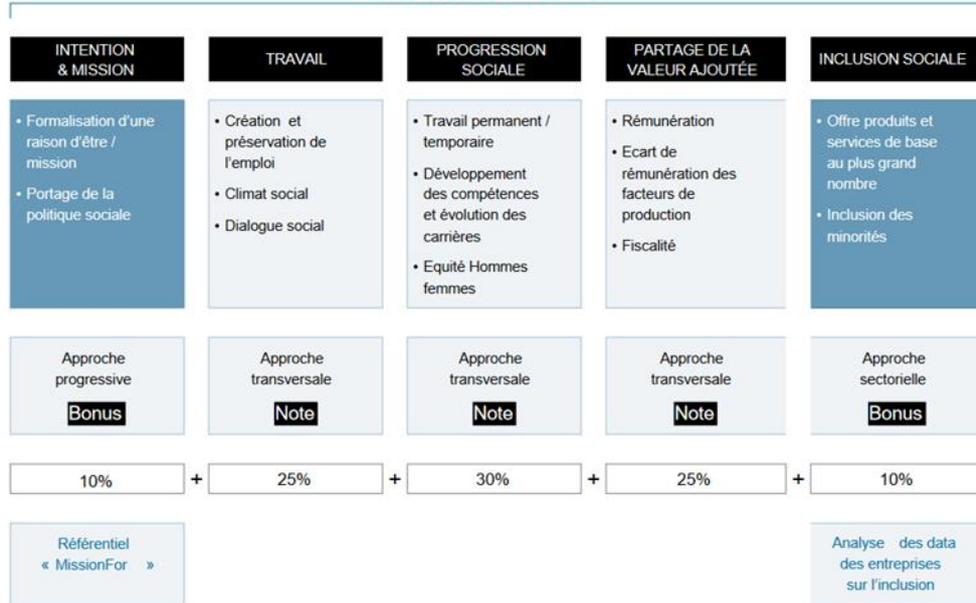
- ODD 1 : Pas de pauvreté
- ODD 3 : Bonne santé et bien-être
- ODD 4 : Éducation de qualité
- ODD 5 : Égalité des sexes
- ODD 8 : Travail décent et croissance économique
- ODD 10 : Inégalités réduites

L'objectif est de mesurer la matérialité de la politique sociale dans son niveau d'ambition sociétale, sur les valeurs du TRAVAIL, de la PROGRESSION SOCIALE et du PARTAGE DE LA VALEUR AJOUTÉE et de l'INCLUSION SOCIALE, dans le cadre de son offre de produits et services de base.

Ce score d'impact social est réalisé selon une méthodologie propriétaire. Il est construit à partir de données historiques et des analyses qualitatives et autour de 5 piliers (en noir) : l'intention, le travail, la progression sociale, le partage de la valeur ajoutée, l'inclusion sociale. Chaque pilier est déclinés en enjeux et en indicateurs (au total, une trentaine d'indicateurs). Pour chacun des indicateurs est calculé un Z-score, qui a l'avantage de prendre en compte l'écart à la moyenne mais également de pouvoir d'associer des ratios de nature différente. Ainsi un Z-score appartenant à l'intervalle [-1 ;1] est calculé par indicateur et par pilier et un Z-score global (Z-Score Impact Social) est obtenu en agrégeant les scores. Les valeurs de l'univers investissable sont ensuite classées par quintiles.

Les entreprises appartenant au dernier quintile du score d'impact social sont exclues de l'univers (Best-in-Group), soit 20%.

Score Impact Social : « IS »



Concernant la **construction du portefeuille**, l'objectif est de sélectionner les entreprises les plus responsables et les plus engagées socialement. Le gérant construit son portefeuille de manière bottom-up sans contrainte sectorielle ou géographique. Une fois le travail sur le score global effectué, un screening quantitatif est également réalisé séparément sur les scores des trois piliers : travail, progression sociale et partage de la valeur ajoutée. Pour les meilleures valeurs ainsi sélectionnées, des informations complémentaires sont collectées sur chacun des piliers, y compris sur l'inclusion sociale (sur le handicap ou la politique en faveur de la jeunesse).

Dans des cas exceptionnels représentant un maximum de 10% du portefeuille à un moment donné, le score d'impact social n'est pas disponible car les données ne sont pas encore divulguées par le fournisseur de données (IPO, split, etc.). Dans ce cas, les entreprises sont sélectionnées sur la base d'une analyse approfondie comprenant un dialogue direct avec la direction et un examen rapide de la qualité de la gouvernance.

L'équipe de gestion utilise un outil propriétaire spécifique ("RISE" pour Corporate Social Responsibility and Impact) qui comprend tous les éléments du score d'impact social, la catégorie ISR avec tous les critères ESG et le niveau des controverses ainsi que la qualité financière de toutes les actions de l'univers investissable. Les données qualitatives obtenues lors des rencontres avec les entreprises sont mises à jour régulièrement. Cet outil permet de générer des idées en filtrant l'univers d'investissement et de suivre la performance extra-financière du portefeuille.

La stratégie est mise en œuvre dans le processus d'investissement de manière continue :

- La contribution sociale des émetteurs est mise à jour chaque trimestre, et les données sous-jacentes sont mises à jour à chaque fois que de nouvelles données sont publiées par les émetteurs, c'est-à-dire au moins une fois par an avec le rapport annuel.
- La recherche ESG sur les pratiques des entreprises est révisée tous les trimestres, tandis que les données sous-jacentes sont mises à jour au moins une fois tous les 18 mois (conformément à la politique de MSCI, le fournisseur de données). Elle peut également être révisée en temps réel par l'analyse de controverses ou suite à des initiatives d'engagement.
- Dans le cadre de la dimension qualitative de l'analyse, des réunions avec les entreprises sont organisées régulièrement pour discuter de questions spécifiques de politique sociale et/ou environnementale. Le résultat de ces réunions peut conduire à des améliorations ou à des détériorations des bonus.
- L'outil RISE utilisé par l'équipe de direction est mis à jour chaque trimestre, afin d'intégrer les changements potentiels des bonus suite à l'analyse qualitative.

Les valeurs faisant l'objet d'une note ESG ou d'un score impact social représenteront au minimum 90% de l'actif (hors liquidités).

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le taux minimal d'engagement correspond à :

- L'exclusion de l'univers d'investissement des entreprises bénéficiant de la catégorie ISR "sous surveillance" (i.e. 20% de chaque secteur).
- L'exclusion de l'univers d'investissement des entreprises appartenant au dernier quintile du score d'impact social (i.e. 20%).

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Plusieurs moyens sont mis en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des entreprises investies :

1. L'analyse des pratiques de gouvernance au sein de l'analyse ESG (pilier G). Pour chaque Émetteur, l'analyse ESG intègre une analyse de la gouvernance de l'entreprise, avec pour thèmes et enjeux :
 - Sa structure de gouvernance : Le respect des droits des actionnaires minoritaires - La composition et le fonctionnement des conseils ou comités, La rémunération des dirigeants, Les comptes, l'audit et la fiscalité ;
 - Et son comportement sur le marché : Pratiques commerciales.
2. Le suivi hebdomadaire des controverses ESG : l'analyse ESG prend également en compte la présence de controverses sur les thèmes précités et leur gestion par les émetteurs.
3. La politique d'exclusion de la MAIF liée au Pacte mondial des Nations unies, notamment à son principe n°10 : "Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin"¹. Les entreprises qui font face à des controverses graves et/ou systémiques de manière récurrente ou fréquente sur ce principe et qui n'ont pas mis en place des mesures de remédiation appropriées, sont exclues de l'univers d'investissement.
4. La politique de vote et d'engagement actionnarial, pour les valeurs investies en actions. Elle s'appuie sur les normes de gouvernance les plus rigoureuses (principes de gouvernement d'entreprise du G20 et de l'OCDE, code de gouvernance AFEP MEDEF, etc.). D'une part, dans le cadre de la politique de vote, la Société de Gestion peut avoir recours à plusieurs actions dans le cadre des assemblées générales (dialogue, question écrite, dépôt de résolution, vote contestataire, etc.) et au niveau de la notation ESG (application d'un bonus ou malus). De plus, la politique d'engagement se traduit par un dialogue avec certaines entreprises pour non seulement avoir un complément d'information sa stratégie RSE, mais aussi l'encourager à améliorer ses pratiques, notamment en matière de gouvernance. Cette politique d'engagement fait l'objet d'un processus d'escalade, qui peut également se traduire par un dépôt de résolution ou un vote contestataire ou par un impact sur la notation ESG.
5. Le référentiel « MissionFor ». Dans le cadre de la stratégie d'impact, la gouvernance de l'engagement sociétal est également analysée. Les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées à travers cette analyse et saisies dans le référentiel « MissionFor » pour compléter le pilier " Intention et mission " au sein de l'évaluation de la contribution sociétale. Cette analyse qualitative spécifique vise à mesurer l'intentionnalité des entreprises dans la réalisation des ODD à travers la formalisation d'une Mission et son intégration dans la stratégie et la gouvernance, et permet ainsi d'associer une finalité d'intérêt général à sa performance économique.

¹ <https://pactemondial.org/decouvrir/dix-principes-pacte-mondial-nations-unies/#lutte-contre-la-corruption>

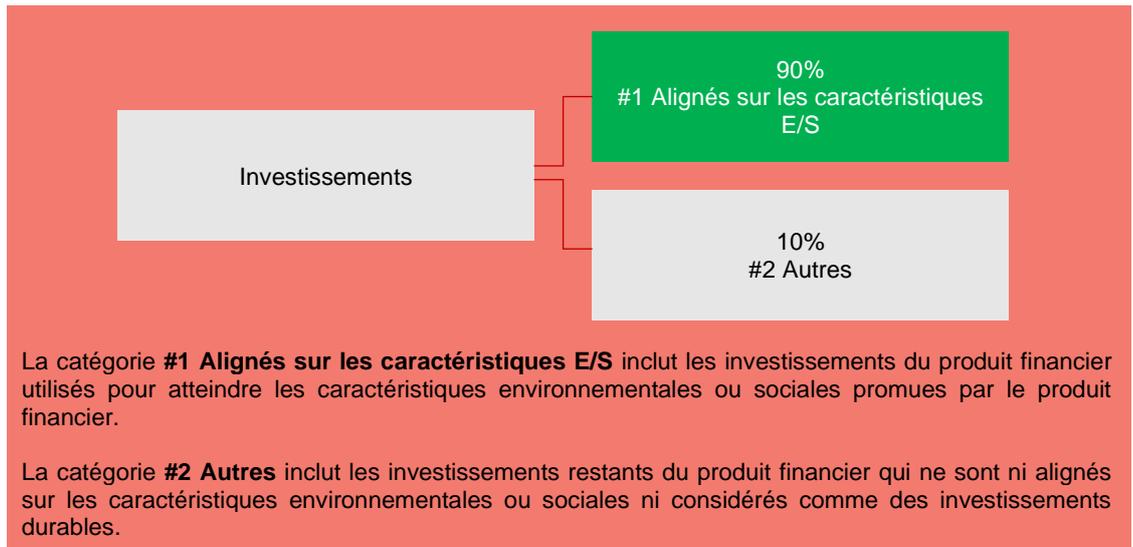


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du chiffre d'affaires pour refléter la poportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- les dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquels le produit financier investit, pour une transition vers une économie plus verte par exemple ;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.



Le Fonds a au moins 90% de son actif constitué d'investissements bénéficiant d'une note ESG ou d'un score impact social. 90% de son actif net contribuent donc à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Aligné avec les caractéristiques E/S).

Un maximum de 10% des investissements du Fonds sera constitué de liquidités, de produits dérivés et d'OPC monétaires détenus à des fins de liquidités, dont l'utilisation est limitée à des situations très spécifiques et à de courtes périodes de temps (#2 Autres).

● Comment l'utilisation des produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'utilisation de produits dérivés ne visera pas l'atteinte de caractéristiques E/S. Pour autant, leur utilisation n'aura pas pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sureté



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le FCP ne prend actuellement aucun engagement minimum en matière d'alignement de son activité avec le « Règlement Taxinomie ». En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxinomie sur lequel s'engage le FCP est de 0%.

Le Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible d'indiquer avec précision dans quelle mesure les investissements du Fonds seront dans des activités écologiquement durables alignées sur la taxinomie, y compris les proportions d'investissements dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Fonds concerné.

nucléaire et gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE² ?**

Oui

- Dans le gaz fossile
- Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Il n'y a aucune part minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Ces investissements, qui représentent un maximum de 10% des de l'actif net du Fonds, consisteront en :

- Des liquidités
- Des produits dérivés qui se limitent à des situations spécifiques pour permettre de se couvrir ou de s'exposer ponctuellement aux risques du marché
- Des OPC monétaires, dont l'usage se limite à la gestion de la trésorerie.

² Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marche de gauche.

L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Bien que cette catégorie ne dispose pas d'une notation ESG et qu'aucune garantie minimale environnementale et sociale n'ait été mise en place, son utilisation n'aura pas pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Non applicable (fonds dédié)